

ARRETE TEMPORAIRE



228/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Raccordement Fibre Optique – AXIANS
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise AXIANS en date du 30 août 2023 – représentée par Monsieur Philippe PONTILLON,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le raccordement de la fibre optique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AXIANS ainsi que ses sous-traitants **sont autorisés à intervenir sur la voirie avec un alternat manuel du lundi 11 septembre au vendredi 13 octobre 2023** dans les rues suivantes :

- Place du Président Wilson
- Rue Constant Ragot
- Quai Jean Jacques Delorme
- Rue de Novilliers

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- La vitesse limite à respecter sera de 30km/h sur toute la longueur du chantier

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- L'entreprise AXIANS

Fait à Saint-Aignan, le 05/09/2023

Le Maire



Eric CARNAT